CAPREU · SASU au capital de 100 €
23 rue Saint-André, 93000 Bobigny
SIRET 131 604 985 00013 · contact@capreu.fr · 06 89 06 25 74

Développer et animer une démarche de prévention

Passer d'un document unique rangé dans un classeur à une prévention qui vit, pour tous les risques de votre structure : engagement de la direction, organisation, plan d'actions, animation sur le terrain et indicateurs.

1,5 jour	4 à 10	Dans vos locaux	dès 1 790 €
DURÉE	PARTICIPANTS PAR GROUPE	FORMAT	PRIX PUBLIÉ

OBJECTIFS : À L'ISSUE, LES PARTICIPANTS SAURONT

- Expliquer les obligations générales de l'employeur et les neuf principes généraux de prévention, et les rattacher à leurs articles
- Établir un état des lieux de la prévention dans sa structure : documents, acteurs, indicateurs, points forts et manques
- Transformer les résultats du document unique en plan d'actions hiérarchisé, chaque action ayant un responsable, une échéance, un coût estimé et un indicateur
- Organiser la remontée et le traitement des situations dangereuses et des presque-accidents
- Préparer et animer un point sécurité de quinze minutes avec une équipe

> **Ce que dit le code du travail.** L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs : actions de prévention, actions d'information et de formation, organisation et moyens adaptés ; il veille à leur adaptation pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes (art. L. 4121-1). Détail des textes dans le programme ci-après.

Attestation de fin de formation. Formation non certifiante : elle ne prépare à aucune certification enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique.

Votre devis sous 48 heures ouvrées

Gratuit et sans engagement. Indiquez le nombre de participants, le lieu et vos dates.

06 89 06 25 74
contact@capreu.fr
capreu.fr/contact.html

Scannez : devis pour cette formation

Tarifs publiés

- 1,5 jour, une journée et la matinée du lendemain : 1 790 € pour le groupe
- Matinée placée à une autre date, dans les deux mois : supplément de 150 €

Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Déplacement non facturé en Île-de-France ; autres frais éventuels indiqués sur le devis, qui fait foi. Aucun acompte : facture à l'issue de la formation.

Pourquoi CAPREU

- Une formation construite sur vos situations de travail, dans vos locaux, partout en France.
- Le programme détaillé ci-après, avant même le devis.
- Une attestation de fin de formation par participant ; copie des feuilles d'émargement sur demande.
- Annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

DÉVELOPPER ET ANIMER UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION

> Passer d'un document unique rangé dans un classeur à une prévention qui vit, pour tous les risques de votre structure : engagement de la direction, organisation, plan d'actions, animation sur le terrain et indicateurs.

Programme détaillé de la formation : il reprend, séquence par séquence, le déroulé pédagogique que suit le formateur.

Formation destinée à l'équipe qui organise et suit la prévention d'une entreprise : direction, encadrement de proximité, personne chargée de la prévention ou salarié désigné, élus du CSE. Elle part des obligations générales de l'employeur (art. L. 4121-1 à L. 4121-3-1 du Code du travail) et apprend à faire vivre la prévention au quotidien : organisation, plan d'actions tiré du document unique, remontée des situations dangereuses, point sécurité avec les équipes, indicateurs et bilan. Elle se distingue de « Document unique » (rédiger le document unique), de « Conduire une démarche de prévention des TMS » (projet centré sur les troubles musculo-squelettiques) et de « Salarié désigné pour la prévention » (mission propre de la personne désignée au titre de l'art. L. 4644-1). Formation non certifiante : elle donne lieu à une attestation de fin de formation. CAPREU n'est pas un organisme habilité par l'INRS et l'Assurance maladie – Risques professionnels. Cette formation ne fait partie d'aucun de leurs dispositifs (notamment évaluation des risques et analyse des accidents du travail ; formations des secteurs de l'aide et du soin à domicile, du sanitaire et médico-social, du transport routier et de la logistique), ne délivre aucun de leurs certificats et n'est pas finançable par la subvention « Formation » de l'Assurance maladie. Elle forme l'équipe d'encadrement à faire vivre le document unique ; elle ne forme pas une personne à conduire l'évaluation des risques ni l'analyse des accidents du travail. Elle ne remplace pas la formation des élus du CSE en santé, sécurité et conditions de travail. Les plans, circuits et tableaux de bord produits sont des exercices, à compléter et à valider par l'employeur.

INFORMATIONS PRATIQUES

RUBRIQUE	DISPOSITION
Public	Les membres d'une même entreprise (intra), en majorité des personnes qui dirigent ou encadrent une équipe : dirigeant ou directeur de site, chefs d'équipe, d'atelier ou de chantier ; personne chargée de la prévention ou de la sécurité, salarié désigné (L. 4644-1) ; responsable RH ; élus du CSE. La formation n'est pas proposée aux collectivités ni à la fonction publique pour l'instant. Une entreprise accompagnée par sa caisse régionale, qui veut former une seule personne à conduire la démarche ou qui compte sur la subvention « Formation » est orientée d'abord vers sa caisse régionale.
Prérequis	Aucun. Il est recommandé d'apporter le document unique de la structure et, si possible, les indicateurs de l'année : accidents du travail, presqu'accidents et situations dangereuses signalées, absentéisme.
Durée et horaires	10 h 30 sur une journée et une matinée : jour 1, 8 h 45 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 15 ; jour 2, 8 h 45 – 12 h 30. Pauses de 15 minutes non comptées (deux le jour 1, une le jour 2). Les deux temps sont en principe consécutifs : une journée, puis la matinée du lendemain. À la demande du client, la matinée peut avoir lieu à une autre date, dans les deux mois ; chaque participant fait alors dans son entreprise un premier essai, avec l'accord et sous la responsabilité de son employeur.
Effectif	4 à 10 participants
Modalités	Intra, en présentiel dans les locaux du client.
Délai d'accès	En général 15 jours ouvrés après l'accord sur le devis, le temps de recueillir le document unique et les indicateurs.
Accessibilité	Les personnes handicapées peuvent suivre la formation après un échange préalable : adaptation des supports (agrandis, numériques), du rythme et des pauses. Référent handicap : contact@capreu.fr
Méthodes	Apports courts, autodiagnostic de votre structure, cas d'une entreprise fictive, atelier plan d'actions sur votre document unique, jeu de rôle d'un point sécurité, présentation d'un bilan à une direction simulée.

RUBRIQUE	DISPOSITION
Tarifs	1,5 jour, une journée et la matinée du lendemain : 1 790 € pour le groupe · Matinée placée à une autre date, dans les deux mois : supplément de 150 €. Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Devis gratuit ; aucun acompte : facture à l'issue de la formation ; annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.
Sanction	Attestation de fin de formation remise à chaque participant (intitulé, dates, durée suivie, objectifs et résultats de l'évaluation des acquis). Formation non certifiante : ni diplôme, ni certification.
Contact	CAPREU · 06 89 06 25 74 · contact@capreu.fr · capreu.fr/contact.html (devis gratuit sous 48 heures ouvrées)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

À l'issue de la formation, le participant est capable de :

- **1.** Expliquer les obligations générales de l'employeur et les neuf principes généraux de prévention, et les rattacher à leurs articles (L. 4121-1, L. 4121-2, L. 4121-3, L. 4121-3-1, L. 4644-1 ; L. 4131-1, alerte et retrait du travailleur) — *critère de réussite :* au moins 5 obligations ou rôles sur 6 correctement rattachés au questionnaire final.
- **2.** Établir un état des lieux de la prévention dans sa structure (documents, acteurs, indicateurs, pratiques) — *critère de réussite :* grille d'état des lieux renseignée sur ses 5 rubriques, avec au moins 2 points forts et 3 manques appuyés sur un fait.
- **3.** Transformer les résultats du document unique en plan d'actions hiérarchisé — *critère de réussite :* au moins 5 actions, dont 3 relevant des principes 1 à 4 ou 8 de L. 4121-2, chacune renseignée sur 6 rubriques (risque visé, mesure, principe mobilisé, responsable, échéance, coût estimé) et assortie d'un indicateur.
- **4.** Organiser la remontée et le traitement des situations dangereuses et des presqu'accidents — *critère de réussite :* circuit de signalement décrit en 5 étapes (qui signale, à qui, sous quel délai, qui analyse, quel retour au signalant), compatible avec L. 4131-1.
- **5.** Préparer et animer un point sécurité de quinze minutes avec une équipe — *critère de réussite :* fiche de préparation complète (thème, message, question posée à l'équipe, trace écrite) et animation jouée de 10 à 15 minutes, observée sur une grille à 5 points dont au moins 4 atteints.
- **6.** Choisir des indicateurs de suivi et présenter un bilan à la direction et au CSE — *critère de réussite :* au moins 4 indicateurs, dont 2 de résultat et 2 de moyens, chacun avec sa source et sa fréquence, et bilan de 5 minutes présenté devant une direction simulée.

Objectifs atteints

Chaque objectif est jugé atteint ou non atteint, participant par participant, sur ces critères : objectif 1 : au moins 5 obligations ou rôles sur 6 correctement rattachés au questionnaire final ; objectif 2 : grille d'état des lieux renseignée sur ses 5 rubriques, avec au moins 2 points forts et 3 manques appuyés sur un fait ; objectif 3 : au moins 5 actions, dont 3 relevant des principes 1 à 4 ou 8 de L. 4121-2, chacune renseignée sur 6 rubriques (risque visé, mesure, principe mobilisé, responsable, échéance, coût estimé) et assortie d'un indicateur ; objectif 4 : circuit de signalement décrit en 5 étapes (qui signale, à qui, sous quel délai, qui analyse, quel retour au signalant), compatible avec L. 4131-1 ; objectif 5 : fiche de préparation complète (thème, message, question posée à l'équipe, trace écrite) et animation jouée de 10 à 15 minutes, observée sur une grille à 5 points dont au moins 4 atteints ; objectif 6 : au moins 4 indicateurs, dont 2 de résultat et 2 de moyens, chacun avec sa source et sa fréquence, et bilan de 5 minutes présenté devant une direction simulée.

DÉROULÉ DÉTAILLÉ (10 H 30 (UNE JOURNÉE ET LA MATINÉE DU LENDEMAIN))

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
		Jour 1 : structurer la démarche				

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
8 h 45 – 9 h 05	20 min	S0. Accueil et positionnement	—	Présentation des participants et de leur structure ; ce qui existe déjà en prévention ; attentes ; règles de fonctionnement.	Tour de table guidé.	Diagnostique : 12 questions, résultat conservé et comparé au questionnaire final.
9 h 05 – 9 h 55	50 min	S1. Pourquoi une démarche : les obligations de l'employeur	Obj. 1	Obligation de sécurité et trois catégories de mesures (L. 4121-1) ; les neuf principes généraux de prévention (L. 4121-2) ; évaluation des risques, y compris dans l'organisation du travail, et contributeurs (L. 4121-3) ; document unique, liste d'actions ou programme annuel selon l'effectif, transmission au service de prévention et de santé au travail (L. 4121-3-1, R. 4121-1, R. 4121-2). Ce que coûte une prévention qui ne vit pas : accidents, absences, désorganisation.	Exposé interactif ; en binômes, classement de 9 mesures de Bétrivel selon le principe qu'elles mobilisent.	Formative : classement corrigé collectivement.
9 h 55 – 10 h 30	35 min	S2. Les acteurs et leur rôle	Obj. 1	Employeur et encadrement ; salarié désigné et appel aux compétences extérieures (L. 4644-1) ; CSE : de 11 à 49 salariés (L. 2312-5), à partir de 50 salariés (L. 2312-9) ; service de prévention et de santé au travail (L. 4622-2) ; travailleurs et droit d'alerte (L. 4131-1). Acteurs extérieurs : caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS), inspection du travail, intervenant en prévention des risques professionnels enregistré.	Recherche guidée : chaque binôme lit un article sur code.travail.gouv.fr et l'explique en une phrase.	Formative : carte des acteurs complétée par le groupe.
10 h 30 – 10 h 45	15 min	Pause				
10 h 45 – 11 h 45	60 min	S3. État des lieux	Obj. 2	Grille en 5 rubriques : engagement de la direction ; organisation et acteurs ; document unique et plan d'actions ; information et formation des travailleurs (L. 4141-1, L. 4141-2) ; remontée d'information et indicateurs. Points forts, manques, faits qui les appuient.	Atelier : chaque participant remplit la grille pour sa structure (ou pour Bétrivel), puis échange en binôme.	Formative : 2 points forts et 3 manques appuyés sur un fait.
11 h 45 – 12 h 30	45 min	S4. S'engager et s'organiser	Obj. 2	Engagement écrit et visible de la direction (bonne pratique, pas une obligation légale) ; personne qui anime la démarche (un rôle dans l'entreprise, pas un titre) ; point régulier de pilotage ; place du CSE, du salarié désigné et du service de prévention et de santé au travail ; calendrier annuel (mise à jour du document unique, bilan, consultation ; le bilan annuel n'est obligatoire qu'à partir de 50 salariés). Erreurs fréquentes : tout confier à une seule personne, acheter avant d'analyser, se limiter aux équipements individuels.	Exposé court, puis rédaction en sous-groupes de l'engagement de la direction de Bétrivel et de son organisation.	Formative : relecture croisée entre groupes.
12 h 30 – 13 h 30	60 min	Déjeuner				

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
13 h 30 – 14 h 40	70 min	S5. Du document unique au plan d'actions : hiérarchiser	Obj. 3	Lire un document unique : unités de travail, risques, cotation (aucun texte n'impose de méthode de cotation) ; choisir les risques à traiter d'abord (gravité, fréquence, nombre de personnes exposées, faits récents) ; chercher les mesures en commençant par éviter le risque et le combattre à la source, et en donnant la priorité à la protection collective (L. 4121-2, 1°, 3° et 8°).	Atelier sur le document unique de Bétrivel (ou celui du participant).	Formative : classement argumenté des 5 premiers risques.
14 h 40 – 15 h 20	40 min	S6. Chiffrer, planifier, consigner	Obj. 3	Les rubriques d'une action : risque visé, mesure, principe, responsable, échéance, coût estimé, indicateur. Liste d'actions consignée dans le document unique (moins de 50 salariés) ou programme annuel avec conditions d'exécution, indicateurs de résultat, coût, ressources et calendrier (50 salariés et plus) (L. 4121-3-1, III) ; mise à jour avec le document unique (R. 4121-2) ; présentation au CSE.	Atelier : plan d'actions de Bétrivel en sous-groupes.	Formative : grille de relecture à 6 rubriques par action.
15 h 20 – 15 h 35	15 min	Pause				
15 h 35 – 16 h 40	65 min	S7. Faire remonter et traiter les situations dangereuses	Obj. 4	Ce qu'on appelle situation dangereuse et presqu'accident ; pourquoi ils sont peu signalés ; alerte et retrait du travailleur, sans sanction ni retenue de salaire, et faute inexcusable de droit si le risque avait été signalé (L. 4131-1, L. 4131-3, L. 4131-4) ; le circuit interne ne retarde jamais l'alerte immédiate en cas de danger grave et imminent ; circuit en 5 étapes : signaler, recevoir, analyser, agir, répondre au signalant ; lien avec la mise à jour du document unique lorsqu'une information nouvelle sur un risque est connue (R. 4121-2, 3°). Traiter un signalement : faits, causes, mesure ; l'analyse d'un accident du travail relève d'une autre formation.	Exposé court, courte vidéo ; atelier : chaque sous-groupe dessine le circuit de Bétrivel à partir de son « cahier des incidents ».	Formative : circuit vérifié sur ses 5 étapes.
16 h 40 – 17 h 15	35 min	S8. Bilan du jour 1	Obj. 1 à 4	Quiz de 8 questions, réponses commentées ; consigne d'essai dans l'entreprise, dans le mois qui suit : tester le circuit de signalement ou relever les indicateurs de l'année.	Quiz, échanges.	Formative : taux de bonnes réponses noté sur la fiche de suivi.
		Jour 2 (matinée) : les équipes, les chiffres, la direction				
8 h 45 – 9 h 00	15 min	S9. Reprise	—	Retour sur le jour 1 et, si la matinée a lieu à une autre date, sur l'essai fait dans l'entreprise.	Questions-réponses.	—
9 h 00 – 10 h 15	75 min	S10. Le point sécurité de quinze minutes	Obj. 5	À quoi il sert : informer, faire parler du travail réel, recueillir des situations dangereuses ; le préparer (un thème, un message, une question ouverte, un fait récent) ; l'animer debout, sur le lieu de travail ; garder une trace et donner suite. Lien avec l'obligation d'information des travailleurs (L. 4141-1).	Démonstration par le formateur, puis chaque participant prépare et joue un point sécurité de 10 à 15 minutes devant son sous-groupe (sous-groupes de 3 ou 4, en parallèle : deux jusqu'à 8 participants, trois à 9 ou 10), observé sur une grille.	Formative : retour des observateurs sur la grille.

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
10 h 15 – 10 h 30	15 min	Pause				
10 h 30 – 11 h 20	50 min	S11. Indicateurs et bilan	Obj. 6	Indicateurs de résultat (accidents, gravité, situations dangereuses signalées, absences) et de moyens (actions réalisées dans les délais, points sécurité tenus, nouveaux arrivants accueillis) ; source, fréquence, lecture sans désigner de personne ; bilan annuel à la direction et au CSE.	Atelier : tableau de bord de Bétrivel, puis préparation d'un bilan de 5 minutes.	Formative : au moins 4 indicateurs, dont 2 de résultat et 2 de moyens.
11 h 20 – 11 h 55	35 min	S12. Présentation à la direction	Obj. 3, 4, 6	Chaque sous-groupe présente en 5 minutes son plan d'actions, son circuit de signalement et son tableau de bord à une direction simulée (dirigeant, élu du CSE, médecin du travail joués par les autres participants), qui pose ses questions.	Mise en situation.	Sommative : grille de production.
11 h 55 – 12 h 15	20 min	S13. Questionnaire final	Obj. 1 à 6	Questionnaire individuel de 15 questions portant sur la formation.	Travail individuel.	Sommative : voir « Évaluation ».
12 h 15 – 12 h 30	15 min	S14. Plan personnel et bilan	Transférer dans sa structure	Correction collective rapide ; chaque participant écrit les 3 premières actions qu'il engage dans le mois (par exemple : engagement de la direction, premier point sécurité, circuit de signalement).	Écrit individuel, tour de table.	Satisfaction à chaud.

Total des séquences : 10 h 30 (630 minutes), pauses et repas exclus ; durée de la formation : 10 h 30 (une journée et la matinée du lendemain), pauses de 15 minutes non comptées.

ÉVALUATION

ÉTAPE	MODALITÉ
Positionnement	Questionnaire de 12 questions en début de jour 1, sans note éliminatoire ; sert à adapter le rythme et à mesurer la progression.
Évaluations formatives	Une à chaque séquence (classement, grilles de relecture, observation du point sécurité), consignées par le formateur sur la fiche de suivi du groupe.
Évaluation finale	Questionnaire individuel de 15 questions (choix multiples et réponses courtes) et production de groupe présentée en S12. Critère de réussite : au moins 11/15 au questionnaire et au moins 4 critères sur 5 de la grille de production (5 actions renseignées sur les 6 rubriques, chacune avec un indicateur ; 3 actions relevant des principes 1 à 4 ou 8 ; circuit de signalement en 5 étapes ; 4 indicateurs dont 2 de résultat et 2 de moyens ; bilan présenté en 5 minutes). Le point sécurité joué en S10 est évalué individuellement (au moins 4 points sur 5 de la grille d'observation).
Mesure de progression	Écart entre le positionnement et le questionnaire final, communiqué au participant.
Satisfaction à chaud	Questionnaire en fin de formation : cinq notes de 1 à 5 (satisfaction globale, objectifs atteints, formateur, adaptation du contenu au métier, organisation) et deux questions ouvertes (ce qui a été le plus utile, ce qu'il faudrait améliorer).
Évaluation à froid	Questionnaire à 3 mois, envoyé par courriel au participant et au commanditaire : plan d'actions suivi ou non, points sécurité tenus, circuit de signalement en place, actions engagées parmi les 3 prévues.

Un participant qui n'atteint pas le critère de réussite reçoit l'indication des points à retravailler.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code du travail (textes lus sur code.travail.gouv.fr le 8 novembre 2026)

- Art. L. 4121-1 et L. 4121-2 : obligation de sécurité de l'employeur et principes généraux de prévention.
- Art. L. 4121-3 : évaluation des risques, y compris dans l'organisation du travail ; contributeurs (CSE, salarié désigné, service de prévention et de santé au travail) ; consultation du CSE sur le document unique.
- Art. L. 4121-3-1, R. 4121-1 et R. 4121-2 : document unique, liste d'actions ou programme annuel de prévention, mise à jour, transmission au service de prévention et de santé au travail. Art. R. 4741-1, L. 8115-1 (6°) et L. 8115-3 (lus le 13/11/2026) : contravention de 5e classe et amende administrative en l'absence de document unique.
- Art. L. 4131-1, L. 4131-3 et L. 4131-4 : alerte et retrait du travailleur, absence de sanction, faute inexcusable de droit lorsque le risque avait été signalé.
- Art. L. 4141-1 et L. 4141-2 : information et formation des travailleurs à la sécurité.
- Art. L. 4644-1 et R. 4644-1 : salariés désignés pour la prévention (désignation après avis du CSE s'il existe) et recours aux compétences extérieures.
- Art. L. 2312-5 (entreprises de 11 à 49 salariés) et L. 2312-9 (à partir de 50 salariés) : attributions du CSE en santé, sécurité et conditions de travail.
- Art. L. 4622-2 : missions des services de prévention et de santé au travail.